

VOTRE COMMUNE

2019



MAUREVILLE

Chères Maurévilloises, Chers Maurévillois,

L'année 2018 restera marquée par les inondations mortelles du département de l'Aude, le centenaire de l'Armistice de la Grande Guerre de 14-18 et les manifestations du mouvement citoyen des gilets jaunes.

Des manifestations qui se voulaient, au départ, pacifistes mais qui ont très vite été ternies par des scènes de violence, de pillages et d'agression envers et par les forces de l'ordre sans précédent. En tant qu' élu je ne peux cautionner cette violence et l'atteinte aux valeurs de la République.

Ce mouvement a touché toute la France et notre Lauragais, comme à Revel et à Villefranche de Lauragais.

Concernant la Commune, les travaux prévus en 2018 ont été partiellement réalisés :

Accessibilité des bâtiments communaux, installation de deux radars pédagogiques sur la RD38, isolation acoustique de la salle des fêtes.

L'aménagement du pré communal avec aire de pique-nique et espace de jeux a pris du retard mais devrait être opérationnel au premier semestre 2019. Nous espérons qu'il répondra à vos attentes et comblera vos enfants.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est en cours et nous en sommes à la phase de rédaction du règlement. Vous serez sollicités en 2019 pour participer à l'enquête publique.

Je vous faisais part en 2018 de la construction des ateliers techniques de l'antenne de Caraman de la Communauté de Communes Terres du Lauragais de la zone artisanale de Lourman. Après concertation avec les élus de la commission Grands Travaux, ce projet est finalement abandonné vu le montant estimé des travaux.

A Mauréville la population reste stable avec 314 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Le prochain recensement sur la commune est prévu du 17 janvier au 16 février 2019.

Malgré les baisses de dotations et la réforme de la taxe d'habitation, avec mon conseil municipal nous maintenons le lancement de projets et travaux, tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune.

En 2019, les projets et travaux retenus sont la création du site internet, le marché estival, la réfection du chemin VC5 détérioré à la sortie du village, les travaux de peinture des menuiseries extérieures de la Mairie, la rénovation du mur de la salle des fêtes côté mairie, la matérialisation des places de stationnement sur la place publique.

En partenariat avec « Arbres et Paysages d'Autan » nous lançons un chantier de plantation participatif d'une haie le samedi 16 février 2019. Nous comptons sur votre participation ce jour là et nous vous solliciterons pour la journée citoyenne le 21 septembre 2019.

Les différentes manifestations et animations organisées au sein du village ont été une réussite, tout particulièrement la fête locale et la plantation du 1.000^{ème} km de haie le 23 novembre 2018 avec la participation des enfants de l'école de Tarabel et du collège de Caraman.

Mon seul regret est que la journée du Téléthon n'ait pas eu lieu. Je lance un appel aux associations pour qu'en 2019, elle soit à nouveau organisée sur la commune.

Je remercie et félicite tous les bénévoles, les associations, les conseillers municipaux pour leur dévouement et leur implication à faire vivre notre village.

Ce bulletin vous apportera beaucoup d'informations.

Avec mon conseil municipal, je vous souhaite une très bonne année 2019, vous présente mes meilleurs vœux et vous dis bonne lecture !!

Christian CROUX
MAIRE DE MAUREVILLE

LES DELIBERATIONS DES PRINCIPALES SESSIONS 2018
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER

- **Approbation de la délibération suivante :**

Délibération 2018-01 : Création d'une commission Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Désignation des délégués – annule et remplace la délibération 2017-33 du 3 juillet 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'une commission urbanisme et la désignation des représentants de la commune au sein d'une commission Plan Local d'Urbanisme (PLU), en date du 03 juillet 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la réélection des membres représentant la commune au sein de cette commission pour la raison suivante : un conseiller intéressé ne peut pas siéger à cette commission s'il se trouve dans une position de conflit d'intérêt.

Mmes PAYRASTRE Elisabeth et VALETTE Blandine quittent la séance pour l'élection des délégués.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de la Commission Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- conformément aux dispositions prévues à l'article L5211-8 Code Général des Collectivités Territoriales, après avoir procédé à l'élection au vote secret, sont désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Carte Communale :

Délégués titulaires :

- CROUX Christian
- DERAMOND Sébastien
- BERTHIER Béatrice
- CODECCO Didier

Délégués suppléants :

- CANDELOTTO Christophe
- GLEISES Alain
- MENDEZ Laurent
- PAGES Gaston

Point travaux cloches église et contrat de maintenance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son mécontentement des prestations de la société BODET. Une demande de devis a été effectuée auprès de la société LAUMAILLE pour la mise en conformité du coffret électrique, du remplacement du moteur de tintement de cloches et d'un contrat de maintenance annuelle.

Coffret électrique	1 392, 50 €
Réparation tintement cloches	736, 00 €
Contrat de maintenance	270, 00 €

Pour rappel les devis de la société BODET :

Coffret électrique	1 606, 00 €
Contrat de maintenance	353, 13 €

La société LAUMAILLE est retenue, cette décision est appuyée par le mécontentement de l'activité de la société BODET. Des demandes de précisions concernant les travaux à effectuer avaient été émises, depuis le début d'année, et sont restées sans réponse jusqu'à mi-décembre.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Conseil communautaire du 19 décembre 2017 : présentation de l'organigramme et règlement intérieur du personnel.

Questions diverses

Deux demandes de permis de construire à la zone d'activité de LOURMAN ont été déposés :

Centre d'exploitation de la voirie départementale (regroupement LANTA/CARAMAN)

Bâtiment technique de la communauté de communes Terres du Lauragais (antenne Caraman)

Le permis de M. Maurel a été accordé (Construction d'un dépôt au quartier des Bourguèzes).

Réunion PETR le lundi 22 janvier sur le Plan Climat Air Energie Territorial.

Réunion contrat des territoires CD31 du 23 janvier - programmation investissements 2018 : aire de jeux et piquenique, isolation phonique de la salle des fêtes.

Demande de subvention de la part de la FNATH : proposition de donner la même somme que 2017.

Information sur la réception des différents vœux et remerciements.

Samedi 10 février 2018, la réalisation des socles pour les radars pédagogiques sera faite en régie.

Plan local de sauvegarde

Présentation du plan local de sauvegarde par M. Didier CODECCO.

Il est recensé 3 risques majeurs (inondation, chute d'arbre, coulée de boue) sur la commune.

Il convient de nommer des délégués adjoints par quartiers :

Quartier La Justice : Gaston PAGES.

Quartier Bordeneuve / le village : Christophe CANDELOTTO.

Quartier Les Bourguèzes : Sébastien DERAMOND.

Quartier En Broumelle : Béatrice BERTHIER.

Les établissements sensibles sur la commune sont : église / crèche / mairie.

Il sera nécessaire de faire un inventaire des panneaux de signalisation.

Nous considérons qu'aucun moyen ne pourra être mis à disposition par la commune en cas de risques.

SEANCE DU 26 FEVRIER

• Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2018-03 : Achat mobilier aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'une aire de jeu dans le pré communal.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'achat de mobiliers, soit un château fort, une pyramide araignée, une balançoire sur ressort et le panneau de signalisation, sans montage :

ADEQUAT : 9 747, 00 € HT, soit 11 696, 40 € TTC

COMAT & VALCO : 10 422, 63 € HT, soit 12 507, 16 € TTC

JPP DIRECT : 11 033, 80 € HT, soit 11 785, 72 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'achat de mobiliers pour l'aire de jeu,
- de retenir l'offre de la société ADEQUAT pour un montant de 9 747, 00 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de demander une aide pour le financement de cet achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2018-04 : Achat mobilier aire de pique-nique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la création d'une aire de pique-nique dans le pré communal.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'achat de mobiliers, soit 3 tables dont 1 PMR et une poubelle :

ADEQUAT : 1 019, 00 € HT, soit 1 222, 80 € TTC

COMAT & VALCO : 1 142, 40 € HT, soit 1 370, 88 € TTC

JPP DIRECT : 1 138, 24 € HT, soit 1 365, 89 € TTC

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- l'achat de mobiliers pour l'aire de pique-nique,
- de retenir l'offre de la société ADEQUAT pour un montant de 1 019, 00 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de demander une aide pour le financement de cet achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Planning annuel gestion foyer

Il sera demandé à chaque locataire de porter un produit pour nettoyer le sol.

Le planning 2018 pour la gestion du foyer est reconduit à l'identique de 2017.

Présentation devis élagage platanes

Devis des sociétés pour les travaux d'élagage :

TERRAVERT	2460 € HT
VAYSSIERES	3000 € HT
Communauté des communes	3060 € HT

La société TERRAVERT est retenue.

Point PLU

Les deux premières réunions ont eu lieu, présentation de l'ébauche du Pré PADD.

Présentation de la densité démographique de la commune et point sur les constructions depuis 2007.

Définition des zones à urbaniser et à densifier.

Il a été fixé l'objectif du SCOT soit 45 logements supplémentaires en comptabilisant les permis de construire accordés depuis 2007.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Conseil communautaire du 30 janvier 2018 :

Instauration de la taxe GEMAPI : 2,06 €/habitant.

Financement crèche de Caraman 1,6 M €.

Réunion espaces verts et grands travaux du 19 février 2018 :

Location des chapiteaux : Obligation de lester chaque pied de 500kg.

Le conseil décide :

Contacteur le responsable de la Communauté de Communes afin de proposer une solution pour l'implantation.

Se renseigner pour voir si une commune pourrait nous en prêter.

Ne pas retenir la solution d'ancrage type spits pour cette année.

Réfléchir à l'achat d'un chapiteau, mais c'est prématuré.

Employés espaces verts de la Communauté de Communes :

Il y a maintenant deux services : entretien espaces verts et entretien des bâtiments.

A l'avenir les communes devront s'engager sur 3 ou 6 ans et une augmentation du tarif sera appliquée si celui-ci se diversifie et s'étend sur tout le territoire intercommunal.

Le conseil décide ; si l'engagement est reconduit pour 1 an, décision de continuer. Sinon, il faudra envisager le recours à un prestataire extérieur, voire l'embauche d'un employé.

Réunion de l'ESIT :

Dissolution financière du SIVUSEM. Sécurisation des portes d'entrée.

Refus d'installation d'une alarme intrusion.

Assemblée générale du SIPOM : le broyage de branches est maintenant ouvert aux habitants avec participation financière.

Questions diverses

Deux familles ont demandé la possibilité d'inscrire leurs enfants sur les écoles de Caraman et Saint Foy d'Aigrefeuille : le conseil décide ne pas valider d'inscriptions hors école de Tarel.

Rencontre avec le responsable voirie le 27 février pour les travaux concernant le pool routier.

Messe de Saint Joseph lundi 19 mars à 19 heures.

Comité des fêtes : Nelly Valette est la nouvelle présidente.

Fête locale 7/6 au 10/6 : Messe le 8/6 à 19 heures suivie d'une soirée Tapas.

Samedi 9/6 : Paysage d'Autan organisera une randonnée pédestre et soirée Paella avec MEGAMIX.

Dimanche 10/6 : vide grenier organisé par la belote et jeux gonflables pour les enfants.

Suite à réunion des associations :

Le comité des fêtes demande l'achat d'une armoire réfrigérée et l'achat de tables supplémentaires en remplacement des tables en aggloméré → à étudier.

Trois nouveaux permis ont été déposés :

Réhabilitation En Bordis- Dernier lot Les Bourguèzes -Changement de destination à l'Allier.

Dépense de plainte en gendarmerie pour vol du panneau « la justice ».

Le SDHEG propose une délibération pour travaux d'urgence (budget 10k €) → la commune n'est pas concernée pour ce type de travaux et il est décidé de ne pas donner suite.

Isolation phonique de la salle des fêtes : L'entreprise MONTAGNE propose d'installer des « pièges à son », une autre société sera consultée.

SEANCE DU 15 MARS

Délibération 2018-05 : Définition des contours de la compétence « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 27 février 2018 par laquelle l'organe délibérant de la *communauté de communes des Terres du Lauragais* a approuvé la définition des contours de la compétence supplémentaire « culture » :

- « La réalisation d'un schéma de développement culturel »
- « Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire. »

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman :

- « L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry »

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur la définition des contours de la compétence supplémentaire « Culture » de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la prise de compétence supplémentaire « culture » par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Délibération 2018-06 : Mise à disposition du personnel – Autorisation signature convention avec la communauté de communes des terres du Lauragais

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des prestations à la demande, la Communauté de Communes des Terres Du Lauragais a mis à la disposition de la commune du personnel technique et du matériel pour une durée de 07 heures hebdomadaires.

La convention s'est terminée le 31 Décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de la renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 07 heures et d'ajouter un crédit d'heures pour des travaux spécifiques.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- de solliciter la mise à disposition de personnel technique pour une durée de 07 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018,
- de solliciter la mise à disposition de matériel,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'habiliter Monsieur le Maire pour la signature de la convention.

Délibération 2018-07 : Adhésion au SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 30 janvier 2018 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a approuvé l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège (SYMAR Val d'Ariège) a été entreprise pour connaître les possibilités de leur intervention sur la zone non couverte (sur le bassin Ariège) de Terres du Lauragais. Les élus référents du SYMAR ainsi que les membres de la commission Eau Lac, Rivières et Zones Humides ont fait part de leur accord de principe pour intégrer les communes concernées (Saint Léon, Mauvaisin, Nailloux, Aignes, Calmont, Montgeard, Monestrol, Gibel) dans leur territoire de compétence. Le comité de pilotage du SYMAR élaborera un projet de statuts qui prend en compte l'intégration de Terres du Lauragais suite aux délibérations des communes membres.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal des communes composant la Communauté de Communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion au SYMAR, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire. Il est donc demandé aujourd'hui au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion au SYMAR Val d'Ariège de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la communauté de communes des Terres du Lauragais au SYMAR Val d'Ariège, 13 RN20 09250 LUZENAC, pour l'exercice de la compétence GEMAPI ainsi que pour contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, via des actions d'animation, de communication, d'études et de travaux telles que définies dans le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité

Délibération 2018-08 : Répartition résultat compte administratif SIVUSEM 2017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la séance du 20 février 2018 du Conseil Syndical du SIVUSEM.

Le Compte Administratif SIVUSEM de l'exercice 2017 a été présenté et approuvé lors de cette séance.

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur la répartition du résultat de fonctionnement et de l'investissement de l'exercice 2017.

Constatant que le Compte Administratif 2017 SIVUEM fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 62 934.47 €
- un excédent d'investissement de 40 935.04 €

(Total résultat fonctionnement + investissement 103 869.51 €)

Suite à la dissolution du Syndicat, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de répartir le montant du résultat du compte administratif de 2017 SIVUSEM entre les communes membres (Caragoudes, Maureville, Mourvilles-Basses, Tarabel, Toutens, Segreville) au prorata de la population de chacune recensée au 01 janvier 2018 pour une imputation au compte 002 Excédent fonctionnement pour un montant de 62 934.47 € et au compte 001 Excédent investissement pour un montant de 40 935.04 € sur leur budget 2018, voir détail ci-dessous :

Communes	Population	Répartition excédent fonctionnement	Répartition excédent investissement
CARAGOUDES	227	8753.76	5693.78
MAUREVILLE	313	12070.15	7850.90
MOURVILLES BASSES	70	2699.40	1755.79
TARABEL	416	16042.12	10434.42
TOUTENS	327	12610.03	8202.06
SEGREVILLE	279	10759.01	6998.09
total	1632	62 934.47 €	40 935.04 €

Délibération 2018-09 : Liquidation financière et patrimoniale du SIVUSEM

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, les communes membres du SIVUSEM « CARAGOUDES-MAUREVILLE-MOURVILLES-BASSES-TARABEL-TOUTENS-SEGREVILLE » ont dû reprendre leur compétence en matière scolaire à compter du 01 janvier 2017.

Il rappelle ensuite que compte tenu de l'existence d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) concentré sur le seul groupe scolaire de TARABEL (maternelle et élémentaire), la gestion de la compétence en matière scolaire est exercée depuis le 01 janvier 2017 par la seule commune de TARABEL pour le compte des communes de CARAGOUDES-MAUREVILLE-MOURVILLES BASSES-TOUTENS-SEGREVILLE, dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale signée le 16 décembre 2016.

Il rappelle enfin au Conseil Municipal les principes de répartition posés par sa délibération du 16 novembre 2016 et qui ont été approuvés à l'unanimité par les communes membres, à savoir : le transfert à la commune de TARABEL du personnel, des biens immobiliers et mobiliers et du règlement de la dette du SIVUSEM.

Monsieur le Maire expose que la commune de TARABEL a, d'une part, à sa charge depuis le 01 janvier 2017 la gestion administrative et financière des écoles, du personnel, de la cantine, et de la garderie.

D'autre part, si la commune de TARABEL se voit affecter l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers nécessaires au fonctionnement des écoles, elle doit également reprendre la dette afférente qui impacte fortement sa capacité d'emprunt pour ses propres investissements.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de procéder à la liquidation du SIVUSEM dans les conditions exposées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des biens acquis ou réalisés par le SIVUSEM au seul bénéficiaire de la commune de TARABEL sans contrepartie ni soulte, inventaire montant total de 1 676 292 € au 31 décembre 2016,
- d'approuver la restitution à la commune de TARABEL du terrain ayant été mis à disposition du SIVUSEM,
- d'approuver le transfert de la dette du SIVUSEM à la commune de TARABEL, au 31 décembre 2016 d'un montant de 737 909,42 € (capital d'un montant de 567 795,62 € et intérêts de 170 113,80 €),
- d'approuver l'engagement des communes de CARAGOUDES, MAUREVILLE, MOURVILLES-BASSES, SEGREVILLE, TOUTENS à contribuer auprès de la commune de TARABEL au remboursement des emprunts (capital – intérêt) souscrits dans le cadre du SIVUSEM jusqu'à l'amortissement complet de ceux-ci à proportion de leur population au 01/01/2018,
- d'approuver la répartition du résultat aux communes membres du SIVUSEM au prorata de leur population au 01/01/2018, pour un montant de fonctionnement 62 934.47 € et investissement 40 935.04 € voir tableau ci-dessus,
- d'approuver le transfert des archives du SIVUSEM à la commune de TARABEL,
- d'approuver le transfert des contrats conclus par le SIVUSEM à la commune de TARABEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération 2018-10 : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Tarabel pour l'année 2018

Le regroupement des six communes de l'école de Tarabel (ESIT) propose de fixer la participation globale aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2018 à :

CARAGOUDES	42 598 €
MAUREVILLE	56 166 €
MOURVILLES BASSES	20 501 €
SEGREVILLE	78 967 €
TARABEL	112 358 €
TOUTENS	65 668 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter et de payer la part de la commune en contribution annuelle 2018 pour le fonctionnement de l'école pour un montant de 56 166 €.

Délibération 2018-11 : Retrait délibération accord étalement soulte SIVUSEM due par Tarabel aux autres communes

Suite à la délibération du SIVUSEM N° 4/2018 concernant la liquidation financière et patrimoniale du SIVUSEM, toutes les communes membres doivent se prononcer sur l'attribution de l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers sans contrepartie ni soulte à la commune de Tarabel.

Il est nécessaire de retirer la délibération de 2017 N° 6/2017 du 23 mars 2017 concernant l'accord étalement soulte SIVUSEM, prise par toutes les communes l'année dernière.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération N° 6/2017 du 23 mars 2017 prise par le SIVUSEM concernant l'accord étalement soulte SIVUSEM.

Délibération 2018-12 : Résultat budget école ESIT 2017 report sur budget école ESIT 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des résultats du budget ECOLE 2017 :

Total dépenses fonctionnement 466 879, 50 €, total recettes de fonctionnement 463 382, 53 €.

Il résulte donc un solde négatif de 3 496, 97 € qu'il convient de reporter au budget 2018 et de ne pas rajouter aux frais de participation 2018.

Total dépenses d'investissement 2017 18 769, 55 € pour l'achat de mobilier et de matériel suite à l'ouverture de la classe élémentaire. A cette somme, il convient de déduire le FCTVA et la subvention attribuée.

Il résulte un solde négatif de 13 701 € à reporter au budget 2018 et de ne pas rajouter aux frais de participation 2018.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats du budget école 2017.

Délibération 2018-13 : Contrôle accès groupe scolaire de Tarabel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les portes d'entrée de l'école Elémentaire et Maternelle s'ouvrent trop facilement. Des enfants se sont retrouvés à l'extérieur de l'école dans la rue, sans surveillance. Les directrices et les parents d'élèves demandent de remédier à ce dysfonctionnement.

Après consultation du SDIS, du service accessibilité de la DDT et de diverses entreprises, il a été retenu l'option de lecteur de badges pour permettre de bloquer ou d'autoriser la sortie et l'entrée des enfants à l'école.

Des devis ont été présentés au conseil syndical de l'ESIT et l'entreprise Ets SERVICES et PROTECTIONS de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE 31570 a été retenue pour un montant de 3 329, 54 € HT, soit 3 995, 45 € TTC.

La commune de Tarabel sollicitera le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'entreprise Ets SERVICES et PROTECTIONS pour un montant de 3 329, 54 € HT, soit 3 995, 45 € TTC.

Délibération 2018-14 : Gestion PPMS groupe scolaire de Tarabel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'inspection académique, les directrices, les délégués de parents d'élèves demandent la mise en place d'un système d'alarme pour prévenir en cas d'intrusion de personnes étrangères dans l'enceinte de l'école.

Lors de la réunion de l'ESIT du 20 février 2018, il a été rappelé du caractère non obligatoire de cet équipement et de réfléchir à un autre moyen de prévention (sifflet) à étudier avec tous les partenaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas mettre en place un système d'alarme d'intrusion de personnes étrangères dans l'enceinte de l'école.

Délibération 2018-15 : Choix entreprise pour la création du sol amortissant de l'aire de jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, suivant la réglementation, l'aire de jeux (selon les hauteurs de chute) doit être équipée d'une surface amortissante de 120 m² ayant une épaisseur minimale de 30 centimètres.

Pour la réalisation de cette surface amortissante, plusieurs devis sont présentés.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de l'entreprise NEROCAN 31570 LANTA pour un montant de 5 570 € HT,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de demander une aide pour le financement de cet achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

A noter que, suite au budget estimatif à 12 k € (aire + tables), nous avons un coût prévisionnel à 18 k €, nous proposons de faire un sondage auprès des familles pour confirmer l'utilisation potentielle de l'aire de jeux.

Questions diverses

Assemblée générale Mieux vivre chez soi le samedi 17 mars 2018 à 10 heures.

Assemblée générale ACVA le 19 mars 2018.

Installation des radars samedi 17 mars 2018 à 14 heures.

Demande de subvention FNACA, maintenue à 30 €.

Pool routier : pas de travaux prévus car sur les deux dernières années il a été consommé 75% de l'enveloppe.

La fibre optique sera installée entre 2019 et 2023 pour toute la commune.

Chapiteau CC : visite vendredi 16 mars 2018 du responsable de la CC. Le prochain Conseil communautaire du 27 mars 2018 apportera des précisions sur ce sujet.

Commission Office du Tourisme : promotion sentier randonnée sur le secteur de Caraman.

SEANCE DU 4 AVRIL

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2018-16 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016. Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif. La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€ qui doit être reversé au conseil départemental.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€ et d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 2018-17 : Amélioration acoustique salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux d'isolation du plafond de la salle des fêtes, il serait souhaitable d'améliorer l'acoustique.

Deux entreprises ont été contactées pour un devis, et une seule a proposé une offre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir le devis de la société MONTAGNE pour un montant de 3 387 € HT, soit 4 064, 40 € TTC,
- d'inscrire la dépense des travaux en section d'investissement au BP 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de demander une aide pour le financement de cet achat,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération 2018-18 : Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition 2018 et propose de les maintenir à l'identique de 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux comme suit :

Taxe d'habitation	8, 10 %
Taxe foncière (bâti)	7, 00 %
Taxe foncière (non bâti)	48, 50 %

Point aire de jeux

Distribution d'une enquête aux différents parents et assistantes maternelles.

Une préanalyse du bilan 2017 montre une recette de 39 k€ exceptionnelle (non budgétisée).

Le projet d'investissement 2018 est d'environ de 26 k€ (aire de jeux / aire de pique-nique / isolation phonique / armoire réfrigérée). Ces dépenses sont donc couvertes par les recettes exceptionnelles de 2017 et ne tiennent pas compte de l'attribution de subventions.

Préparation journée citoyenne du 21 avril 2018

Activités prévues :

Supprimer la cheminée de la cuisine - Nettoyage du garage - Plantation de fleurs

Seront présents : C. CANDELOTTO, G. PAGES, B. BERTHIER, C. CROUX.

Comptes rendus des réunions intercommunales

ESIT :

La commune de Toutens a voté contre la délibération du retrait de la soulte.

La préfecture devra nommer un liquidateur si la commune reste sur sa position.

Monsieur le Maire de Toutens doit présenter à nouveau cette délibération à son conseil municipal.

Conseil communautaire du 27 mars 2018 :

Tarifs du SPANC, seront augmentés, 75 € (contrôle périodique) 150 € (contrôle suite à une vente ou succession, au lieu de 32 €. Cette augmentation fait suite à la décision de l'agence de l'eau de ne plus attribuer d'aide pour l'assainissement des eaux usées.

Augmentation du tarif des repas à domicile (6, 51 € au lieu de 6, 40 €).

Prêt des chapiteaux : toujours des problèmes sur la réglementation de l'installation, l'installation des deux chapiteaux pour la fête semble compromise.

Proposition du conseil : installer un (ou deux) chapiteau (avec piquet en fer dans la pelouse) au bord du barbecue en cas de pluie. Prévoir un passage de la commission de contrôle.

Questions diverses

Contrôle des bornes incendie par le SIEMN31.

Courrier de M. Le Préfet sur l'interdiction de brûler les déchets verts à l'air libre sous peine d'une amende de 450 €.

SEANCE DU 12 AVRIL

Une minute de silence est observée en hommage à Roger SAREIX, ancien conseiller municipal et président de l'ACCA de Maureville.

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2018-19 : Affectation du Résultat de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 104 428, 30 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0, 00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	+ 23 153, 63 €
B Résultat antérieurs reportés	+ 80 951, 89 €
Dissolution CCAS	
Intégration du résultat CCAS	+ 322, 78 €
C Résultat à affecter	+ 104 428, 30 €

D Solde d'exécution d'investissement	+ 9 655, 21 €
E Solde des restes à réaliser	- 5 223, 00 €
Besoin de financement F	0, 00 €
AFFECTATION C	+ 104 428, 30 €

- Affectation en réserve R 1068 en investissement 0, 00 €
- **H Report de fonctionnement R 002** **104 428, 30 €**

Comptes rendus des réunions intercommunales.

Conseil communautaire du 10 avril 2018 :

Vote du compte administratif :

Fonctionnement	Dépenses : 20 327 k€	Recettes : 21 437 k€
Investissement	Dépenses : 4 178 k€	Recettes : 4 474 k€
Résultat global : 1360 k€		

Vote du budget :

Fonctionnement	: 23 087 k€
Investissement	: 9 407 k€

Vote des taux d'imposition intercommunaux :

Taxe habitation	12, 45 % (2017 : 10. 95 %)
Taxe foncier bâti	2, 5 % (2017 : 1. 74 %)
Taxe foncière non bâti	8, 29 % (2017 : 3. 26 %)

Point sur le financement de l'atelier technique sur la commune de Maureville : suite à la baisse de la subvention du Conseil Régional pour appel à projet de bâtiment exemplaire, une augmentation de la participation du Conseil Départemental 31 est à prévoir. Coût estimé du projet : 721 654 € HT.

Déchetterie de Lanta : Les projet est compromis suite à la non compatibilité avec le PLU communal.

Réunion ESIT :

La commune de Toutens a délibéré favorablement sur le retrait de la soulte.

Réunion du Comité des fêtes, organisation de la fête locale :

Jeudi : concours de belote.

Vendredi soir : soirée tapas-bandas. Les tapas seront préparés par le comité des fêtes.

Samedi : randonnée pédestre suivie de la soirée paella et disco mobile Megamix 2000.

Dimanche : Vide grenier organisé par la belote et jeux gonflables pour les enfants.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'aide au montage des chapiteaux et du podium.

Questions diverses

Réunion PLU le 13 avril à 14h.

Repas des aînés le 25 novembre 2018 : le traiteur retenu est Beaute Eric.

SEANCE DU 31 MAI

Préparation fête locale 2018

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour la préparation de la fête.

Installation de la structure du podium : jeudi 07/06 à 9 heures 30.

Installation des chapiteaux : jeudi 07/06 à 17 heures 30.

Couverture podium : vendredi 08/06 à 9 heures.

Installation des guirlandes : mardi 05/06 à 20 heures 30.

Apéritif du vendredi soir.

Démontage de tout le matériel dimanche fin d'après-midi.

Point Travaux

Quelques travaux d'électricité ont été réalisés : installation de 2 prises 380V et d'un projecteur extérieur (690 € HT).

Mise en accessibilité toilettes (automatisation de l'éclairage 285, 38 € HT).

Projet aire de jeux (retour enquête et CD31)

Retour du sondage réalisé auprès de 31 familles, 14 retours :

Lieu d'attractivité pour les enfants :

11 oui - 2 non - 1 abstention

Fréquence d'utilisation :

3 jamais - 4 quelquefois - 7 Souvent

Aide pour le montage :

11 oui - 3 non

Accord du conseil de départemental pour le commencement des travaux, mais le montant de subvention attribuée n'est pas notifié.

L'installation de l'aire de jeux est validée.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Projet d'un chemin de randonnée (dans le cadre du PLU) en partenariat avec la commune d'Aurin et la communauté de communes des Terres du Lauragais. Une rencontre a eu lieu avec les élus de la commune d'Aurin et M. SERS, propriétaire du lac.

Commission voirie du 28 mai 2018 :

Proposition de projet : tous les chemins desservant moins de 5 habitations ne seraient plus considérés comme intérêt communautaire (représentent 40 % des chemins de la commune !)

Solde des travaux à réaliser de 13 647, 90 € sur 2019. La réfection du VC5 au-dessus du village sera réalisée en priorité, si pas de possibilité en 2018.

Conseil communautaire du 03 mai 2018 :

Mise en place du régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Conseil communautaire du 29 mai 2018 :

Manifestation des agents et surtout des syndicats CGT et SUD31 suite à l'harmonisation du régime indemnitaire : perte de revenus pour 30 agents.

Proposition du Président de réunir la commission finance et administration générale le 01/06 pour recherche de solutions et mesure de l'impact financier. Un nouveau conseil communautaire aura lieu le mardi 05 juin pour présentation du travail des commissions.

Questions diverses

Location des chapiteaux aux mêmes conditions que 2017.

Point PLU :

Réunion demain à 16 heures.

Réunion de présentation du PADD le 29/06 à 9 heures 30 avec les personnes publiques associées.

Formation ATD pour réussir l'aménagement de sa commune la journée du 06 décembre 2018 à Carbone. Il serait intéressant que certains élus puissent y participer.

Recensement de la population INSEE :

Le recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019. Recherche d'un agent recenseur.

SEANCE DU 2 JUILLET

- Approbation des délibérations suivantes :

Délibération 2018-20 : ESIT – Recrutement par la commune de Tarabel de deux agents contractuels sur emploi non permanent de 23 heures par semaine aux écoles de Tarabel au grade d'adjoint technique

Suite à la réunion de l'ESIT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de Maureville de la nécessité de recruter deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent aux écoles de Tarabel, garderie, cantine, transports scolaires, entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 23 heures.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune de Tarabel à recruter deux agents contractuels sur emploi non permanent de 23h par semaine aux écoles de Tarabel au grade d'Adjoint technique.

Délibération 2018-21 : ESIT – Création poste à temps non complet de 32 heures adjoint technique aux écoles par la commune de Tarabel

Suite à la réunion de l'ESIT, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de Maureville de la nécessité de recruter un agent pour combler le besoin de la rentrée 2018.

Il y a lieu de prévoir un poste d'adjoint technique à 32 h par semaine.

Ce recrutement est effectué par la commune de Tarabel.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la commune de Tarabel à créer un poste à temps non complet de 32h au grade d'adjoint technique aux écoles.

Point avancement PLU

Lundi 15 juin 2018 : Réunion commission PLU pour une première définition du zonage.

Vendredi 29 juin 2018 : présentation du PADD aux personnes publiques associées :

DDT – remarque sur la définition des zones humides, identification de la zone « NZH » au lieu de « ZH » - demande de retirer le hameau d'En Fériol (plus de 5 habitations) de la zone U pour réorientation en zone N (opposition des élus par rapport aux prérogatives du SCOT).

CHAMBRE D'AGRICULTURE - Pas de remarque conséquente

Réunion publique avec les habitants le jeudi 05 juillet pour présentation du diagnostic et du PADD.

Réunion conseil municipal le mercredi 11 juillet 2018 à 20 heures 30 pour présentation et débat du PADD.

Permanence élus durant la période estivale

M. le Maire sera absent du 01/08 au 15/08.

Mme Valette sera absente la semaine du 15/08.

M. Candelotto sera absent du 02/08 au 15/08.

La première semaine d'août, M Le Maire ne sera pas sur la commune, il sera remplacé par Mr Codecco.

Le secrétariat de la mairie sera fermé du 14/08 au 31/08 inclus et le mardi 24/07.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Conseil communautaire du 26 juin 2018 : demande de subvention au CD31 pour dégât d'orage, participation des communes à hauteur de 50 % du reste à charge pour la communauté de communes. La commune de Maureville sera concernée par la prochaine demande suite à la coulée de boue sur le VC5 et l'emplacement des containers poubelles.

Questions diverses

Point sur la fête locale : bilan plutôt positif.

L'AGV ne souhaite pas reconduire le Téléthon en 2018.

Travaux voirie : rendez-vous avec le vice-président de la communauté de communes le vendredi 04 juillet pour étude des travaux sur le VC5 au-dessus du village.

Achat de panneaux « ATTENTION BOUE » 235 € TTC les deux panneaux.

Aire de jeux : Relance société retenue mais subvention non connue à ce jour.

Aire de pique-nique : pas de subvention du CDG31.

Contrôle annuel des vérifications électriques et gaz : changement du disjoncteur tableau électrique / changement des BAES / grille de protection pour bouteilles de gaz / mettre un pictogramme arrêt gaz / signalisation en jaune le tuyau de gaz.

Chemin d'En Tronc : propriété de l'association foncière de Maureville, situé sur la commune de Caraman. Un riverain sollicite la remise en état de ce chemin. La commune de Caraman reste sur sa position : reprise du chemin s'il est remis en état (coût des travaux estimé en 2016 : 16 000 €). M. Le Maire précise qu'il n'est pas envisageable que la commune de Maureville supporte le coût de ces travaux et précise que l'association foncière n'a pas la trésorerie nécessaire. L'association est en sommeil (suite à la démission du président en juin 2017). Il propose de saisir le préfet pour qu'il prononce la dissolution de cette association.

SEANCE DU 11 JUILLET

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

En préambule, Monsieur le Maire explique que les études pour l'élaboration du PLU ont démarré début 2018. Ces travaux qui sont réalisés dans le cadre de la commission urbanisme ont permis de faire émerger un diagnostic et un projet de PADD.

Les enjeux du diagnostic territorial et le projet de PADD ont fait l'objet d'une présentation en commission urbanisme le 1^{er} juin 2018, aux personnes publiques associées le 29 juin 2018 et en réunion publique le 05 juillet 2018.

Conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Les travaux réalisés en commissions Urbanisme concernant le projet de PADD sont présentés au conseil municipal. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre sur les orientations proposées qui seront ensuite traduites dans les pièces règlementaires du PLU (règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation).

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase de diagnostic, le PADD de Maureville se décline selon 4 axes directeurs :

Axe 1 : Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire :

- Orientation 1 : Définir des continuités écologiques (trames verte et bleue).
- Orientation 2 : Mettre en valeur les espaces de rencontre et de loisirs.

Axe 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune :

- Orientation 1 : Préserver les terres cultivables.
- Orientation 2 : Permettre le maintien de l'activité et du bâti agricole.

Axe 3 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre bourg, pour maintenir le caractère de la commune face à la périurbanisation :

- Orientation 1 : Faire du centre bourg un lieu fédérateur.
- Orientation 2 : Mettre en place une stratégie d'urbanisation maîtrisée.
- Orientation 3 : Encadrer l'urbanisation.

Axe 4 : Construire un territoire fonctionnel et agréable, pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants :

- Orientation 1 : Encourager au recours à des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.
- Orientation 2 : Développer des équipements de loisirs.
- Orientation 3 : Proposer une offre en logements qualitative et adaptée.
- Orientation 4 : Valoriser les attraits communaux.
- Orientation 5 : Tenir compte des éléments générateurs de nuisances dans l'urbanisation.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Après clôture du débat, le conseil municipal :

- prend acte de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Maureville.
- formalise ce débat par la délibération n° 2018-23 à laquelle est annexée le projet PADD.

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE

- **Approbation des délibérations suivantes :**

Délibération 2018-24 : Adhésion au contrat groupe assurance

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans)- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3 :

Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service –

Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibération 2018-25 : Fonds de concours pour la prise en charge d'une partie des dépenses d'entretien de voirie liées aux dégâts d'orage

Suite aux dégâts d'orage survenus le 5 juin 2018 sur notre commune aux endroits suivants, VC5 proche de la mairie, il a été délibéré lors du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018 le principe d'une contribution financière des communes concernées par voie de fonds de concours comme prévu par l'article L. 5214-16 V du CGT.

Monsieur le Maire précise que le montant maximum du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, la participation financière concernant la commune de Maureville peut être résumée comme suit :

COMMUNE	MONTANT TRAVAUX HT	TAUX SUBVENTION DU CD 31	MONTANT SUBVENTION	MONTANT RESTANT A CHARGE	MONTANT FINANCE PAR LA COMMUNE
MAUREVILLE	1 646, 00 €	68, 75 %	1 131, 63 €	514, 38 €	257, 19 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation de la commune par voie de fonds de concours afin de financer les dépenses d'entretien de voirie suite aux intempéries.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer aux dépenses de voirie, par voie de fonds de concours pour le montant restant à charge de la commune, soit 257, 20 €.

2018-28 Soutien au centre des finances publiques (CFP) de CARAMN-LANTA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération de motion de soutien pour le maintien du centre des finances publiques de Caraman-Lanta.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Autres points abordés :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dossier concernant les dommages aux bâtiments communaux consécutifs à la sécheresse 2016. Suite au passage d'un expert, l'assurance propose une indemnité de 4 495 € pour un montant total des travaux de 7 545 € (franchise de 3 050 € à la charge de la commune).

La communauté de communes Terres du Lauragais propose la gestion du pool routier 2019-2022 en mode « pot commun ». L'enveloppe globale est insuffisante pour réaliser l'ensemble des travaux des 58 communes. Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce mode de gestion.

Le conseil municipal ne se prononce pas et décide de remettre sa décision lors du prochain conseil municipal.

Avancement travaux :

Isolation phonique salle des fêtes : Le conseil départemental a alloué une subvention de 1354, 80 € pour un montant total des travaux de 3 387 € HT.

La commission travaux a validé le choix de la couleur (gris sombre) et les formes des baffles.

Les travaux débuteront lundi 29 octobre 2018.

Aire de pique-nique : pas de subvention accordée. Cet achat est considéré comme du mobilier urbain.

Aire de jeux : le Conseil Départemental a informé de l'attribution de la subvention (commission permanente du 20/09/2018). Le montant sera de 1 000 € pour le matériel et de 2 228 € pour l'aménagement de la surface amortissante.

Accessibilité bâtiments communaux : reste à réaliser l'aménagement des seuils entrée Mairie et Eglise, la pose du panneau d'horaires d'accès au cimetière, réfection de la peinture place PMR et accès Mairie. Ces travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année par rapport à l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Questions diverses :

Création d'un groupe de travail avec l'association Arbres et Paysages d'Autant avec thème principal : la replantation des haies sur le territoire et leur rôle sur la biodiversité et érosion des sols. Préparation de la journée collecte de graines.

Signalement d'un nid de frelons au niveau de l'église – une demande d'intervention sera effectuée.

Réunion de la commission urbanisme le vendredi 21 septembre.

Entretien avec un agriculteur sur les mesures à appliquer dans le cadre de la lutte contre la peste porcine en rapport avec ses cochons chinois.

Sollicitation de Monsieur le Préfet pour dissolution de l'Association Foncière.

Lecture du courrier du Laboratoire Départemental 31 rappelant l'obligation réglementaire sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur des ERP au 1^{er} janvier 2023.

Information sur des conflits de voisinage.

Opération nids de poule à prévoir en octobre après passage de l'épareuse.

SEANCE DU 22 OCTOBRE

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des inondations du département de l'Aude.

- **Approbation des délibérations suivantes :**

2018-29 ESIT – Tarifs garderie au 1er janvier 2019

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, lors de la réunion de l'ESIT il a été décidé une augmentation de 10 % du tarif de la garderie du matin et du soir, de l'école de Tarabel. Ces tarifs n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} septembre 2015. Les charges du personnel et le nombre d'enfants fréquentant la garderie a augmenté.

Le prix de la garderie à ce jour est de :

	Matin	Soir
Foyer imposable	0. 84 €	1. 37 €
Foyer non imposable	0. 59 €	0. 96 €
Garderie du mercredi après midi		
Foyer imposable	6. 30 €	
Foyer non imposable	4. 41 €	

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour une augmentation de 10 % du tarif de la garderie du matin et du soir (à compter u 1^{er} janvier 2019) et de maintenir le tarif de la garderie du mercredi après-midi, soit :

	Matin	Soir
Foyer imposable	0. 92 €	1. 51 €
Foyer non imposable	0. 65 €	1. 06 €
Garderie du mercredi après midi		
Foyer imposable	6. 30 €	
Foyer non imposable	4. 41 €	

Un tarif supplémentaire est ajouté pour tout retard ; après 18H30 (heure de fermeture de la garderie) un montant de 5 € sera demandé par tranche de 15 minutes de retard.

2018-30 Délibération Terres du Lauragais – Autorisation à M. le Maire pour signature avenant n°1 convention service urbanisme

Monsieur le maire, informe le conseil municipal, qu'en date du 24.09.2018, le conseil communautaire des « Terres du Lauragais », a autorisé Monsieur Le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service commun pour l'instruction des actes d'urbanismes DL2017-299 en date du 24/10/2017.

Après lecture de cet avenant, le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2018-31 Délibération Indemnité percepteur 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'indemnité totale du percepteur pour 2018 : 241,76 € brut.

Délibération approuvée à l'unanimité.

2018-32 Subvention exceptionnelle au département de l'Aude suite aux inondations d'octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tragiques inondations que le département de l'Aude a subi le lundi 15 octobre 2018.

L'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 », ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'allouer un don d'un montant de 500 € et de prévoir la dépense au BP 2018 en section de fonctionnement.
- de verser cette somme à la Pairie Départementale de l'Aude.

Autres points abordés :

Présentation travaux suite dommages sécheresse 2016.

Travaux sur fissure façade nord du foyer pour un montant total de 7 445,60 € avec une franchise de 3 050 €. Les travaux se dérouleront en 2 phases : traitement des fissures et travaux de finition 1 an après.

Le conseil approuve la part d'indemnité proposée par l'assurance communale GROUPAMA.

Terres du Lauragais – pool routier 2019-2022 présentation « pot commun »

Le conseil municipal ne donne pas son accord pour la gestion du pool routier 2019-2022 en mode « pot commun » par la communauté de communes des Terres du Lauragais.

Point PLU

Réflexion sur les orientations d'aménagement de programmation (OAP). Modification des terrains constructibles par rapport à la carte communale.

SEANCE DU 19 NOVEMBRE

- **Approbation des délibérations suivantes :**

2018-34 Délibération recensement population 2019 – Création d'un poste d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Maureville procèdera au recensement de la population en 2019 et la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur. La commune de Maureville percevra une dotation de 551 € pour le recensement 2019, somme inférieure au recensement de 2014. Monsieur le Maire propose de prévoir la somme de 650 € brut pour 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'emploi de non titulaire en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison : d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant de début janvier à mi-février,
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour recruter un agent recenseur,
- de verser la somme de 650 € brut à l'agent recenseur recruté,

- de prévoir la dépense au BP 2019 à l'article 6413.

2018-35 Approbation du rapport de la CLECT – Terres du Lauragais

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 18 octobre, le Président de la communauté de communes des « Terres du Lauragais » lui a transmis le rapport établi par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Si le rapport est adopté par les communes membres à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 17 octobre 2018 tel que présenté.

2018-36 Approbation des statuts de la Communauté de Communes Terres du Lauragais

Le maire présente aux conseillers municipaux l'article 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui précise que les EPCI existants à la date de la publication de la loi doivent se mettre en conformité avec les nouvelles compétences selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la délibération du conseil communautaire notifiée et les statuts annexés.

2018-38 Approbation du soutien au Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale

Lecture du courrier de M MERIC, puis lecture de la proposition de la délibération. Après débat sur les subventions du CD31 dont la commune a bénéficié, de la gratuité des transports scolaires, des problématiques agricoles sur la commune, le conseil municipal décide de soutenir le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (3 abstentions, 2 voix contre, 5 voix pour).

Autres points abordés :

Bulletin municipal / Site internet

Prochaine réunion de travail prévue le mardi 27 novembre.

Prévision travaux et investissements 2019

Traitement du mur intérieur de la salle des fêtes (coté terrasse mairie).

Prévoir une VMC dans la cuisine de la salle des fêtes.

Dégât de sécheresse pour l'église.

Remplacement des tables aggro stockées dans le garage par des tables pliantes.

Abattage des peupliers pré communal et replantation essences locales.

Peinture des menuiseries extérieures mairie.

Travaux marquage places de stationnement du parking place de la mairie.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Réunion SDHEG du 12 novembre 2018 : le syndicat a perdu notre dossier de demande de rénovation de l'éclairage public.

Communauté de communes des Terres du Lauragais :

Commission voirie du 19 octobre 2018 : A partir de 2019, pour les créations d'impasse desservant moins de 3 propriétés, la création et l'entretien seront à la charge de la commune.

Employés intercommunaux : proposition de modification de tarif à 27 €/heure pour les agents d'espace

vert/bâtiment avec une indemnité kilométrique de 0.32 €/km par agent. Cette augmentation représentera une hausse de 1321 €/an sans prise en compte des frais kilométriques.
Présentation du conseil communautaire du 19 novembre 2018.

Questions diverses

Les travaux d'isolation phonique de la salle des fêtes débuteront le 20 novembre 2018.

Dépôt de plainte auprès de la gendarmerie suite à des gravats déposés sur l'aire de la RD38 à proximité de Pique Perrier : il faut prévoir de les enlever pour amener le tout à la déchetterie.

Un habitant a reçu une lettre de mise en demeure pour la divagation de cochons chinois.

SEANCE DU 17 DECEMBRE

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat de Strasbourg. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mr Laurent Mendez de son poste de conseiller municipal en date du 11 décembre 2018 suite à son changement de domicile.

- **Approbation des délibérations suivantes :**

2018-39 Délibération achat armoire réfrigérée ESIT Tarabel

Suite à la réunion de l'ESIT, du 03 décembre 2018, monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acheter une armoire réfrigérée pour assurer la mise en température des barquettes arrivant tous les jours du SICOVAL, correspondant aux repas des enfants, dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil ESIT propose de choisir l'entreprise BACCHUS de BRIGNAIS (69) pour un montant de 590 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de l'ESIT à l'acquisition d'une armoire réfrigérée à la société BACCHUS de BRIGNAIS (69) pour un montant de 590 € HT.

2018-40 Délibération changement volets roulants du réfectoire ESIT Tarabel

Suite à la réunion de l'ESIT, du 03 décembre 2018, monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Tarabel a toujours les volets d'origine de 2002, et l'usure, la détérioration et la dangerosité se ressentent de plus en plus.

Il convient de remplacer les volets les plus abimés se trouvant dans le réfectoire de l'élémentaire.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées, et après en avoir délibéré, le conseil ESIT propose :

MP2A de LANTA pour un montant de	2 536, 40 € HT
SERVICES ET PROTECTIONS de STE FOY (électrification)	450, 00 € HT
TOTAL	2 986, 40 € HT

Le conseil ESIT va solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président de l'ESIT à procéder au remplacement des volets roulants situés au réfectoire de l'élémentaire école de Tarabel pour un montant total de 2 986, 40 € HT.

2018-41 Délibération Plan de maîtrise sanitaire ESIT Tarabel

Suite à la réunion de l'ESIT, du 03 décembre 2018, monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Tarabel n'a toujours pas mis en place le Plan de Maitrise Sanitaire.

La mise en place du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS) est obligatoire en restauration collective afin d'assurer et de protéger les consommateurs des risques de Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC).

Ce PMS est un ensemble de documents que nous devons tenir à la disposition de l'inspecteur de la Direction Départementale de la Protection des Populations lors de leur visite inopinée.

Un contrat avec le Laboratoire Départemental 31 est déjà existant pour les contrôles d'hygiène et des audits « diagnostic hygiène ».

Le Laboratoire Départemental 31 a transmis un devis pour la mise en place de ce plan PMS s'élevant à 1 258, 32 € HT.

Avec la mise en place de ce plan, l'ESIT sera complètement en règle et sera accompagné par des professionnels nous permettant de suivre les mises à jour de la réglementation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président de l'ESIT de mettre en place le Plan de Maitrise Sanitaire avec l'aide du Laboratoire Départemental 31 pour un montant de 1 258, 32 € HT.

2018-42 Délibération indemnité de gardiennage de l'église

L'indemnité 2018 est fixée à 120,97 €.

Le Conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Point bulletin municipal

Plusieurs réunions de travail sont à prévoir afin de finaliser le bulletin pour le début d'année.

Groupe de travail association Arbres et Paysages d'Autan

Afin de créer un groupe de travail avec les administrés, un article sera inclus dans le bulletin municipal 2019.

Comptes rendus des réunions intercommunales

Réunion ESIT du 03 décembre 2018 :

Effectif 2018 :

68 maternelles

130 élémentaires

Effectif prévisionnel 2019 :

52 maternelles

132 élémentaires

Risque de fermeture de classe en maternelle.

Proposition de soutien scolaire réalisé par un instituteur le mardi et jeudi.

Conseil communautaire du 4 décembre 2018 :

Définition de l'intérêt communautaire : création des aires d'accueil des gens du voyage à la charge de la Communauté de Communes (Loi du 7 novembre 2018).

Le projet d'atelier technique de l'antenne de Caraman sur Maureville est abandonné en raison du coût prévisionnel des travaux estimés à 850.000 euros HT, il a donc été décidé de réhabiliter les locaux actuels. Baisse d'effectif sur le collège de Caraman, la région étudie des solutions pour maintenir l'effectif.

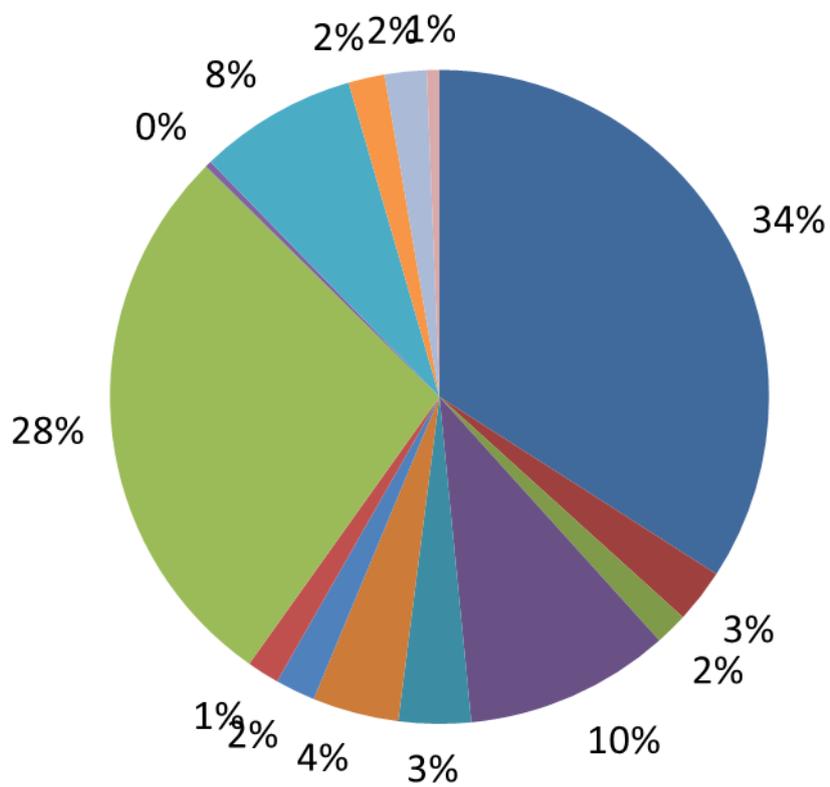
Questions diverses

Des retours positifs du repas des aînés.

SDHEG : proposition financière avant la fin de l'année pour une modernisation de l'éclairage public dans le but d'économie d'énergie.

REPARTITION DU BUDGET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018



- Entretien de bâtiments
- Assurances
- Personnel Cœur Lauragais
- Autres cotisations
- Fonctionnement écoles
- indemnités élus
- Subventions associations
- Energie
- Autres charges
- Secrétariat de Mairie
- Charges Cœur Lauragais
- Participation syndicats intercommunaux
- Service incendie
- Autres frais de fonctionnement

PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme annoncé dans notre projet communal, le conseil municipal s'est engagé dans la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme pour remplacer notre carte communale, afin de permettre une maîtrise de l'évolution de la démographie future et éviter notamment de saturer l'école de Tarabel.

Après une phase d'appel d'offre, il a été décidé que le bureau d'études 2AU nous accompagnerait dans cette démarche avec l'assistance de l'ATD (agence technique départementale).

Les premiers travaux réalisés par la commission urbanisme (composée de 4 conseillers municipaux), le cabinet 2AU et l'ATD ont débuté le 12 janvier 2018.

Les premières échéances qui ont été franchies sont :

La réalisation d'un diagnostic stratégique territorial, comprenant une analyse sur :

- Le contexte territorial,
- L'analyse démographique,
- L'habitat,
- Les activités économiques,
- Les équipements publics et services,
- Les transports, les déplacements, et le stationnement,
- Les paysages,
- L'environnement.

La réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont les axes sont :

Axe 1 : Protéger, valoriser et restaurer les éléments environnementaux, facteurs identitaires du territoire.

Axe 2 : Maintenir et soutenir l'activité agricole, élément caractéristique de la commune.

Axe 3 : Mettre en œuvre une politique d'urbanisation maîtrisée et structurée autour du centre bourg, pour maintenir l'identité de la commune face à la périurbanisation.

Axe 4 : Construire un territoire fonctionnel et agréable pour proposer un cadre de vie qualitatif aux habitants.

Le 29 juin 2018, une réunion de présentation aux personnes publiques associées.

Le 5 juillet 2018, une réunion publique de présentation aux habitants de la commune.

Le 11 juillet 2018, une réunion de présentation au conseil municipal et débat sur le PADD.

Un affichage en mairie est disponible si vous souhaitez plus d'informations sur les travaux réalisés.

La commission urbanisme et le bureau d'études 2AU travaillent actuellement à la rédaction du règlement écrit et graphique et sur les documents d'Organisation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les prochaines grandes échéances de 2019 seront :

- Une consultation des personnes publiques associées (Région, département, chambre d'agriculture, ...) concernant le règlement et les OAP,
- Un arrêté de proposition du PLU par le conseil municipal,
- Une consultation des personnes publiques sur la proposition de PLU,
- Une enquête publique avec un commissaire enquêteur auprès de qui vous pourrez exprimer vos observations.

Nous prévoyons, à ce jour, une approbation du PLU vers la fin de l'année 2019 ou 1^{er} semestre de l'année 2020.

Nous vous informerons au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de Mairie

La mairie est ouverte aux jours et aux heures suivants :

- le Mardi matin, permanence de 9 heures à 12 heures
- le Vendredi après-midi, permanence de **15 heures à 19 heures**

M. le Maire peut vous recevoir le matin du premier samedi du mois sur rendez-vous.

Tél : 05.61.83.13.62

Adresse e-mail : communedemaureville@orange.fr

Des coordonnées locales utiles

Syndicat de l'Eau ZA de Lourman 31460 Mauréville Tél 05 62 18 62 62	Perception de Caraman 23 cours Alsace Lorraine 31460 Caraman Tél 05 61 83 10 64	Communauté de Communes Terres du Lauragais 73 avenue de la Fontasse 31290 Villefranche Lgais. Tél 05 31 50 45 50
Ecole Maternelle 31570 Tarabel Tél 05 61 83 28 88	Ecole Primaire 31570 Tarabel Tél 05 61 83 16 70	Collège de Caraman 31460 Caraman Tél 05 62 18 82 50
Mutualité Sociale Agricole 78 voie du TOEC 31000 Toulouse Tél 05 61 10 40 40	CRAM Midi Pyrénées 9 rue Georges Vivent 31065 Toulouse cedex Tél 0820 904 208	CPAM Villefranche Lgais Place Jean Moulin 31290 Villefranche Lgais Tél 05 61 81 23 71
Mutualité Sociale Agricole 7 Ave du 8 mai 31460 Caraman Permanence tous les mardis Le matin sans rendez-vous L'après-midi sur rendez-vous au 05 61 10 40 40	Points d'accueil de votre Caf Tous les 15 jours le mercredi de 14 h à 16h30 sur rendez-vous en téléphonant au 06.18.01.26.88	La Poste de Caraman : ouverture le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h puis 14h15 à 17h. Mardi de 14h30 à 16h, Samedi de 9h à 12h. Tél 36.31
Pôle Emploi Villefranche Lauragais 7 Place des cerisiers 31290 Villefranche Lgais	Déchetterie de CARAMAN Tél 05 61 81 43 79 Horaire du mardi au samedi de 09h00-12h00 14h00-18h00	Conseiller Départemental Gilbert Hebrard 7, av du 8 mai 1945 31460 Caraman Tél 05 62 18 42 80

Permanences des avocats 2019

Des avocats tiennent des permanences destinées au public sur Caraman, 7 avenue du 8 mai 1945.

Six dates sont prévues en 2019 :

Jeudi 10 janvier / Jeudi 7 mars / Jeudi 2 mai / Jeudi 4 juillet / Jeudi 5 septembre / Jeudi 7 novembre.

Pour tout renseignement, téléphonez au 05.31.50.45.34

ETAT CIVIL 2018

NAISSANCES

- Emma AUBARET 22/07/2018
- Amélia MAYOR DOSKOCZ 17/10/2018

MARIAGES

- Joris LASSALE et Hanae LAHSIKA le 17/03
- Patrick FRIEDRICH et Céline CAVAILLE le 27/10
- Mohamed LOUNIS et Elisabeth RIVIERE le 07/12

DECES

- M. Roger SAREIX le 05/04
- Mme. Augusta DUPRIEZ le 06/09

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MAUREVILLOIS

- M. Mme GOUZENNE « La Pastourette »
- M. Mme RAMON MUSZKO « 46, quartier En Fériol »
- Mme LANDREVOT « 16 Chemin de l'Alhié »
- M. Mme CASTEX CIVADE « 18 Chemin de l'Alhié »
- M. Mme AUBARET « 20 Chemin de l'Alhié »
- M. Mme FAURE JUSPIN « 8 Quartier En Castagné »
- M. Mme MAYOR DOSKOCZ « 10 Quartier En Castagné »
- M. Mme REICH « 5 Quartier Bordeneuve »
- M. Mme SODKI et GAU « 10 Quartier Bordeneuve »
- M. Antony LISON « 14 Quartier Les Bourguèzes »

SERVICES

Petite enfance

- Relais d'assistantes maternelles Secteur Nord :

RAM Antenne de Caraman : Marie José FEVRE animatrice tél 05 61 83 33 81 Mobile 06 85 29 25 95

courriel : ram.tdlnord@terres-du-lauragais.fr

RAM Antenne de Ste Foy d'Aigrefeuille : Agnès DIEP responsable Tél 05 82 95 55 88

courriel: ram.tdlnord@terres-du-lauragais.fr

- Crèches Secteur Nord :

- Mauréville « Les p'tits cœurs » Lieu dit « Lourman »

Tél 05 62 16 05 23 courriel : creche.lpc@terres-du-lauragais.fr

- Caraman « Le Jardin aux malices » rue des sports

Tél 05 82 95 81 40 courriel : creche.jam@terres-du-lauragais.fr

- Lanta « Le Bonheur dans le pré » Lieu-dit Boulet

Tél 05 52 18 52 05 courriel : creche.bdp@terres-du-lauragais.fr

« La ferme des P'tits bouts » Lieu-dit Boulet

Tél 05 61 46 05 18 courriel : creche.fpb@terres-du-lauragais.fr

- Sainte Foy d'Aigrefeuille « Le Manège enchanté » Place François Mitterrand

Tél 05 82 95 55 87 courriel : creche.lme@terres-du-lauragais.fr

Pour toute prise de rendez-vous concernant une inscription à ces crèches, veuillez contacter la coordinatrice au guichet unique : annick.barets@terres-du-lauragais.fr

D'autres crèches sont à votre disposition sur les secteurs de Villefranche de Lauragais et de Nailloux.

Services aux Personnes

Suite à la fusion des Communautés de Commune, un certain nombre des services ci-dessous doivent être harmonisés, voire revus.

- Le portage des repas

Des repas pour tous les jours de la semaine, livrés du lundi au vendredi, régulièrement ou occasionnellement. Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes malades ou dépendantes. Prix du repas : 6.51 € en 2018 - Tél 05 62 18 42 80 ou 06 30 66 92 55

- Le Transport à la demande

Tous les jeudis pour se rendre au marché de Caraman

Prix du billet Aller/Retour : 1.90 € Grand Sud Navette Tél : 06 84 52 82 26

- La Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA)

Auriac sur Vendinelle tél 05 61 20 34 77 courriel : marpa.auriac@orange.fr

- L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) avec une unité Alzheimer. Le Cabanial Tél 05 61 83 33 76

- Maison de Service au Public (MSAP)

1, rue de la République 31560 Nailloux Tél : 05 34 66 91 64 courriel : msap.tlsud@terres-du-lauragais.fr

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h et mercredi et vendredi matin de 9h15 à 12h30

- L'association « Mieux Vivre Chez Soi »

Vendine Tél 05 52 18 94 77 ou 06 64 22 09 74 courriel : mvcs2@wanadoo.fr

L'association met en place en 2019 plusieurs formations dans le domaine de l'aide à domicile.

Si vous êtes intéressé, veuillez contacter l'association.

Communication par Courriel

Les personnes désireuses de recevoir des informations par courriel (pour limiter la distribution papier dans les boîtes aux lettres) peuvent s'inscrire sur une liste de diffusion en déposant leur adresse courriel à la Mairie, ou en écrivant à « communedemaureville@orange.fr ».

Salle des fêtes

La salle des fêtes est accessible aux habitants de la commune. Une somme forfaitaire de 50 euros pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre et de 70 euros pour la période du 1^{er} novembre au 30 avril vous seront demandés pour le prêt de la salle. Un chèque de caution de 300 euros doit être fourni. Pour toute demande de réservation, renseignez-vous auprès de la mairie le plus tôt possible.

Travaux de rénovation énergétique

Avant d'entreprendre des travaux d'isolation :

Renseignez-vous auprès de votre Espace Info Energie ou connectez-vous sur « renovation-info-service.gouv.fr ». Vous pouvez obtenir des facilités de financement, l'attribution de nouvelles primes selon votre situation et des aides publiques renforcées après examen de votre dossier.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en partenariat avec l'ADEME et la Région Occitanie, met en place des permanences gratuites hebdomadaires (mercredi matin à Caraman) animées par un conseiller INFO Energie.

Pour prise de rendez-vous auprès de l'Espace Info Energie merci de contacter Bruno BEZIER par téléphone au 05.34.33.48.02 ou par courriel : bruno.bezier@cd31.fr

Ramassage des objets encombrants ferreux

En raison du faible tonnage collecté, le ramassage des objets ferreux et encombrants est désormais réalisé sur demande auprès de la Mairie qui transmettra le besoin au SIPOM.

Ordures ménagères

Pour le respect de l'environnement et afin de limiter le coût de la collecte, merci de bien vouloir respecter le tri sélectif de vos ordures ménagères lorsque vous les déposez dans les containers.

- Les containers à couvercles bleus sont destinés aux papiers et revues.
- Les containers à couvercles jaunes sont destinés aux cartons, conserves, bouteilles en plastique.
- Les containers à couvercles verts sont destinés aux ordures ménagères. Tous les déchets ménagers doivent être mis en sac plastique. **Rappel du SIPOM : merci de ne pas y déposer des bouteilles en verre.**
- Deux récup-verre sont à votre disposition, l'un regroupé avec l'ensemble des containers au-dessus de la mairie, l'autre au quartier « La Bourdette ».
- Des sacs de collecte pour verre et emballages sont à votre disposition à la mairie.

Le verre se trie partout et se recycle à l'infini !



Tristes constatations collecte du verre sur le ménagères, il y a

pots de yaourts en verre, flacon de vernis à ongles, flacon de parfum..... une bouteille en verre sur trois mises sur le marché s'y trouve.

du SIPOM de Revel qui assure la territoire : après analyse des ordures encore trop de verre dans celles-ci :

Une bouteille de 75cl égale 300g de verre. Sur ce territoire, ce sont 330 tonnes de trop dans les ordures et qui pèsent lourd dans la facture. C'est beaucoup trop.

Chacun est un premier maillon de la chaîne du recyclage et doit prendre conscience qu'en réalisant rigoureusement le geste de pré-tri, le verre d'emballage sera recyclé à 100% et à l'infini.

Le verre est transformé en calcin, fondu et redonne une pâte de verre. Aussi est-il redit : « Pensons aux économies d'énergie et à la préservation des ressources naturelles sans oublier les éboueurs pour lesquels la présence de verre dans les poubelles peut être dangereuse ».

Le SIPOM remercie toutes les personnes qui ont adopté le «geste verre » permettant de collecter plus de 1000 tonnes par an dans les colonnes à verre.

Que peut-on mettre dans les conteneurs à verre ? **Tout le verre d'emballage, bouteilles, flacons, bocaux et pots, flacons de parfum.**

En cas de doute sur le recyclage, **n'hésitez pas à contacter le SIPOM au 05.62.71.32.96 ou www.sipom.fr.** **Nos containers et nos bords de route sont hélas souvent encombrés par des objets divers qui doivent être impérativement portés à la déchetterie de Caraman** qui, nous le rappelons chaque année, est gratuite. La déchetterie est ouverte les Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi et Samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Déchets verts :

Le SIPOM met à disposition des habitants des composteurs individuels.

Le SIPOM propose des composteurs individuels de 340 litres, en plastique recyclé, et le compostage peut également être réalisé en tas.

Vous pouvez réserver votre composteur par l'intermédiaire du site www.sipom.fr, ou par téléphone au SIPOM : 05 62 71 32 96.

Un agent du service animation/communication viendra l'installer avec vous sur rendez-vous. Un suivi sera ensuite assuré une fois par an environ.

Nous remercions par avance tous les habitants qui s'impliquent au quotidien dans la gestion autonome de leurs déchets.

Le compostage est en effet une gestion éco citoyenne de ses déchets de cuisine et de jardin. A l'heure actuelle, la réduction des déchets est un enjeu primordial pour les collectivités locales et leurs administrés.

Les poubelles des français contiennent plus de 35% de déchets de cuisine, c'est-à-dire tous les restes de repas, les fruits et légumes abimés, les épluchures de fruits et légumes et d'autres déchets biodégradables (mouchoirs, essuie-tout, fleurs fanées, ...). Ces déchets organiques représentent une quantité non négligeable de déchets à ne pas mettre dans les ordures ménagères.

Cette gestion de proximité permet de diminuer la quantité des ordures ménagères, de valoriser un déchet biodégradable et de récupérer sur place du compost de bonne qualité.

Service de broyage de végétaux à domicile proposé par le SIPOM :

Le broyage permet d'obtenir du paillage de bonne qualité : les végétaux broyés peuvent être utilisés pour pailler haies et massifs ; une épaisseur de 12 à 15cm est nécessaire pour pouvoir limiter efficacement la pousse des herbes concurrentes et conserver l'humidité. Ils peuvent être également utilisés pour protéger la terre du jardin potager des aléas climatiques (gel, sécheresse, forte pluie, vent... etc)

Comment effectuer un bon paillage ?

- ✓ Désherbez votre terrain
- ✓ Choisissez le type de paillage
- ✓ Epandez le matériel choisi en couche épaisse

Le SIPOM propose **un service de broyage à domicile** avec une convention à signer entre le particulier et le SIPOM. A ce jour : les tarifs sont les suivants :

- Forfait de 40 € : le déplacement, l'installation et 1 heure de broyage avec l'opérateur du SIPOM.
- Heure supplémentaire : 20 €. Toute heure commencée sera comptabilisée et facturée.

Interdiction de brûler les déchets verts :

Suite à la note de la Préfecture de la Région Occitanie, du 13 février 2018, il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre, bien que largement pratiqué par de nombreux ménages, est interdit en toute période et en tout point du territoire.

Ci-dessous une plaquette d'information de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillage, les déchets d'entretien de massifs, etc.



L'entretien du jardin génère environ **160 kg de déchets verts** par personne et par an. 9 % des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. (Source : ADEME)

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION ?

Tout producteur de déchets verts est concerné :
particuliers, entreprises,
exploitants agricoles et forestiers,
collectivités territoriales...



QUI FAIT RESPECTER L'INTERDICTION DU BRÛLAGE ?

Si des moyens spécifiques sont mis en place par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en période estivale (sensibilité au risque incendie), il incombe **aux communes** de faire respecter cette interdiction (pouvoir de police du maire).

En cas de non-respect, une contravention de **450€** peut-être appliquée.

(art 131-13 du code pénal)



QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION ?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et en particulier :

- les brûlages agricoles pour raisons agronomiques ou sanitaires ;
- l'écofuage (principalement en zones de montagne ou accidentées) ;
- le brûlage dirigé (feux préventifs allumés par les pompiers ou forestiers) ;
- les brûlages dans le cadre de gestion forestière ;
- en cas d'obligation légale de débroussaillage liée au risque de feu de forêt. (art 134-6 du code Forestier)

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**.



Plantons des haies champêtres

La municipalité, a adhéré à « Arbres et Paysages d'Autan ».

Un groupe de travail ouvert à tous est mis en place à compter de 2019, la première réunion aura lieu le 25 janvier.

Le thème choisi est la replantation des haies sur le territoire, leur rôle sur la biodiversité et l'érosion des sols, afin d'aboutir à une charte de l'arbre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les personnes intéressées pour participer à ce groupe de travail sont priées de se faire connaître en Mairie.

D'autre part, un chantier participatif de plantation d'une haie sur la commune aura lieu le samedi 16 février. Tous les bénévoles sont les bienvenus (parents, enfants....).

L'objectif de l'association « Arbres et Paysages d'Autan » créée depuis 1995 est de promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous.

Ses missions sont :

- la sensibilisation,
- l'information,
- la formation,
- l'accompagnement technique des plantations.

Vous souhaitez planter chez vous ?

Arbres et Paysages d'Autan conseille les particuliers, les collectivités, les agriculteurs et les entreprises de Haute-Garonne sur :

- l'élaboration du projet d'aménagement,
- le choix des végétaux,
- les techniques respectueuses de l'environnement,
- l'entretien et le suivi de la plantation.

Alors n'hésitez plus contactez les :

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaille

31450 Ayguesvives

Tél 05 34 66 42 13

www.arbresetpaysagesdautan.fr



OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Formulaire de demande individuelle (hors Paris et petite couronne)

Pour bénéficier de la surveillance de votre résidence en votre absence, merci de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de vous rendre, muni de celui-ci, à votre commissariat ou brigade de gendarmerie.

ATTENTION :

- Si vous habitez Paris, les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) et le Val-de-Marne (94), ne remplissez pas ce formulaire. Rendez-vous sur le site de la préfecture de police pour faire votre démarche : www.prefecturedepolice.paris, rubrique Vous aider > Actions de prévention > S'inscrire à une opération > OTV.
- L'opération tranquillité vacances doit être demandée en avance (48 h avant votre départ au minimum).
- En cas de vacances interrompues, prévenez le commissariat ou la brigade de gendarmerie de votre retour.

VOUS	Numéro de téléphone mobile :
Nom* :
Prénom* :
Né(e) le* :	e-mail :

VOTRE PÉRIODE D'ABSENCE*
Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

VOTRE ADRESSE (RÉSIDENCE A SURVEILLER)
Numéro et type de voie (allée, rue, avenue, etc.)* :
Code postal* : Ville* :

INFORMATIONS SUR VOTRE RÉSIDENCE
Type de résidence* :
Maison Appartement. Dans ce cas, merci de remplir les deux lignes suivantes :
Digicode d'accès à l'immeuble : Bâtiment :
Étage : Numéro de porte ou autre précision utile :
Existence d'un dispositif d'alarme*
Non Ou Dans ce cas, précisez lequel :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'ANOMALIE
Nom* : Prénom* :
Code postal* : Ville* :
Numéro de téléphone portable* : Téléphone fixe* :
(un numéro à préciser au minimum)
Cette personne possède-t-elle les clés du domicile ?* Oui Non

RENSEIGNEMENTS UTILES
Votre lieu de vacances : code postal :
Êtes-vous joignable pendant votre absence :
Non Oui, à ce(s) numéro(s) de téléphone :
Ou à cette adresse électronique :
Autre renseignement : (à préciser si besoin)

Je déclare ces renseignements exacts et m'engage à signaler tout retour anticipé.

J'autorise la conservation de ces données pendant deux ans aux fins d'une éventuelle réinscription à l'opération tranquillité vacances. En l'absence de réinscription, ces données seront effacées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ces données, auprès du service de police ou de gendarmerie qui a traité ma demande.

Date : Signature :



COMMUNIQUE A DESTINATION DES BULLETINS D'INFORMATION DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DU BASSIN HERS-MORT – GIROU

APPROBATION DU SAGE HERS-MORT – GIROU ET DEBUT DE SA MISE EN ŒUVRE

L'Hers-Mort, le Girou et leurs affluents drainent un vaste territoire sur le Lauragais, le Frontonnais et le Pays Toulousain. Le bassin de 1 550 km² recoupe les départements du Tarn au nord-est, de l'Aude au sud-est et de la Haute-Garonne. La plupart des cours d'eau du bassin Hers-Mort – Girou ont une eau à la qualité dégradée, des débits très faibles et des milieux aquatiques appauvris. Ils peuvent également provoquer des inondations en raison du temps de réaction très court de terrains majoritairement imperméables.

Cette situation a motivé en 2012 l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE est un outil de planification dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit des orientations de gestion et des mesures réglementaires qui ont pour but de préserver et restaurer la ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides et de favoriser la mise en œuvre équilibrée de tous les usages. La mission d'animation et de maîtrise d'ouvrage des études a été confiée au Syndicat du Bassin Hers Girou.

Après 6 ans d'études et d'échanges entre les acteurs réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 17 mai 2018. Il va maintenant entrer dans la phase de mise en œuvre avec des actions dès 2018 telles que l'inventaire des plans d'eau réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ou la diffusion d'un guide sur le SAGE et les documents d'urbanisme par le SBHG.

D'autres projets seront ensuite engagés pour l'amélioration de la qualité des eaux, la lutte contre l'érosion des sols, la restauration des zones humides. Le principe est toujours de travailler en collaboration étroite avec les acteurs locaux, qui ont déjà initié des travaux dans ces domaines.

Les informations sur le SAGE, et plus largement sur la gestion des cours d'eau du bassin, sont disponibles auprès du SBHG.

(05 34 36 53 60 <http://www.hersgirou.fr/site/fr/home/home.html>)

QUELQUES RAPPELS

Inscriptions sur les listes électorales :

A compter du 1er janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne pourra solliciter son inscription sur les listes électorales en mairie toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6e vendredi précédant ce scrutin (jusqu'au dernier jour du deuxième mois précédant le scrutin pour les scrutins organisés en 2019).

Que les personnes fassent une demande d'inscription avant ou après le 31 décembre 2018, elles seront inscrites sur les listes électorales pour tous les scrutins à compter du 11 mars 2019 (date à partir de laquelle les listes électorales seront extraites du REU).

La mise en œuvre du répertoire électoral unique en 2019 va attribuer à chaque électeur un numéro national d'électeur dont la carte électorale devra désormais faire mention.

Par conséquent, de nouvelles cartes électorales devront être éditées et envoyées aux électeurs avant les élections européennes du 26 mai 2019.

Recensement militaire :

Tout jeune atteignant l'âge de 16 ans doit se faire recenser à la Mairie à compter du jour de son 16^{ème} anniversaire et dans un délai de 3 mois.

Passeport biométrique et carte nationale d'identité :

Les demandes de passeport et de carte nationale d'identité ne peuvent être déposées qu'auprès des mairies équipées d'un dispositif adapté. Les mairies les plus proches sont : Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel. Nous vous conseillons de contacter ces mairies pour prendre rendez-vous. La mairie de Mauréville se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Déclarations de travaux :

Tous les travaux d'amélioration ou extension de bâtiment sont soumis à une déclaration de travaux (transformation de façades, création de piscine, pièce supplémentaire ou Abri de jardin sur chape inférieur à 20 m², modification de toiture et ouverture de fenêtre, etc...).

Toute autre création de surface supérieure à 20 m² doit faire l'objet d'un permis de construire.

Elagage des arbres et responsabilité :

Le propriétaire d'un arbre qui lui appartient est responsable des dommages causés. Les articles 1382 à 1384 du Code Civil régissent la nature de cette responsabilité (pour faute ou pour risque). Même si les plantations sont à distance légale, elles ne doivent pas être la cause de troubles anormaux de voisinage.

- Le code de la voirie routière interdit toute plantation à moins de deux mètres de la limite du domaine public. Il impose aussi des servitudes de visibilité aux endroits dangereux.
- EDF : pour garantir la sécurité des biens et des personnes et prévenir tout accident du système électrique, EDF est autorisé à couper les arbres ou branches d'arbres qui pourraient occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.
- France Télécom peut mettre en demeure les propriétaires d'élaguer leurs arbres. Le propriétaire de l'arbre ne doit pas porter atteinte au réseau, sa responsabilité est engagée, tout dommage au réseau est puni d'une amende.

Avant de planter veillons à garder nos distances

En limite de propriétés :

Ce sont les articles 668 et 673 du code civil qui réglementent les distances de plantation (d) à respecter avec les propriétés voisines.

Elles sont déterminées en fonction de la hauteur (H) de la plantation adulte :

$H < 2\text{m} \Rightarrow d = 0.5\text{ m}$

$H > 2\text{m} \Rightarrow d = 2\text{ m}$

En présence de lignes téléphoniques :

Il n'existe pas de condition de distance. Cependant, pour ne pas compromettre le bon fonctionnement des réseaux téléphoniques, il est conseillé de se tenir à un minimum de 2 m du poteau téléphonique.

En bordure de voies publiques :

- Routes départementales :

Les distances de plantations ont été fixées par le plan de rénovation des plantations d'alignement adopté par le conseil départemental le 08 novembre 1990. Ces distances sont mesurées à partir du bord de la chaussée. Se rapprocher de la direction générale de la voirie pour plus de renseignement.

- Routes communales :

Toute plantation est interdite à moins de 2 mètres de l'emprise de la route.

L'emprise totale de la route comprend la chaussée, l'accotement, le fossé et le talus.

- Chemins ruraux et vicinaux :

Aucune distance de plantation n'intervient pour ce type de voirie. Toutefois, les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage doivent être respectées.

LES ASSOCIATIONS

ACCA de Mauréville

Composition du bureau :

Président : Fait fonction, Sylvain Codecco
Vice-Président : Sylvain Codecco
Trésorier : José Moreno
Secrétaire : Sébastien Deramond
Membres actifs : Karine Sareix, Lionel Pradelles.

Bilan de la saison 2017-2018 :

Tout d'abord, cette saison a été tristement marquée par le décès de notre ami Roger Sareix, passionné de chasse, ancien président et membre de l'ACCA depuis plusieurs années.

Notre association, composée de 29 membres, s'est réunie pour un repas de fin de battue le 25 février, pour l'assemblée générale le 25 mai, et le traditionnel repas de fin de saison le 16 septembre.

Comme faits marquants de cette saison, nous pouvons relever :

Une forte pression de chasse sur les sangliers, suite à plusieurs déclarations de dégâts sur certaines parcelles de la commune, et un bilan de 9 sangliers tués en battue, un chiffre jamais atteint pour notre commune !

La régulation, grâce à plusieurs opérations de piégeage, de plusieurs espèces nuisibles (renard, pie, corneille noire).

Le marquage des postes de tir :



Pour tout renseignement, merci de vous adresser à Sylvain Codecco (06-26-59-58-23).

Le Comité des Fêtes de Mauréville

La composition du bureau pour l'année 2018 est la suivante :

Présidente : Nelly Valette
Vice-Président : Damien Gout
Secrétaire : Patricia Valette.
Trésorier : Mélanie Gout.

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail :

comitedesfetesdemaureville@gmail.com

Mais aussi à aimer notre page Facebook : Comité des fêtes de MAUREVILLE

L'équipe bénévole du comité des fêtes vous remercie d'être si nombreux à participer aux manifestations qui font vivre notre magnifique village.

Cette année a débuté le 19 mars par la messe de la St Joseph suivie du verre de l'amitié.

Le samedi 19 mai, nous avons effectué notre tournée du village pour vous annoncer la fête et souhaiter également la bienvenue aux nouveaux arrivants.

Quelques semaines plus tard, nous voilà arrivés à la fête locale. Du 7 au 10 juin, nous vous avons concocté un week-end de folie.

Pour l'ouverture de la fête, la belote a organisé un concours avec plus de 40 équipes et de jolis lots à la clé.

Le vendredi, l'équipe vous a préparé de succulents Tapas maison avec la prestation des bandas « Les Baladins ». Plus de 200 personnes étaient présentes.



Le samedi 9, nous nous sommes retrouvés autour d'une paëlla originale suivie d'une soirée animée par « Mégamix 2000 » qui nous a mis le feu à la piste !

Et enfin, pour clôturer ce superbe week-end, un vide-greniers a été organisé par la belote qui vous attendez pour vous servir des sandwiches aux alentours de midi. Et pour les plus petits, les jeux gonflables étaient à disposition.



Une équipe a été formée pour participer à l'intervillage qui, pour sa première année, a été organisé par le comité des fêtes d'Aurin. Malheureusement, nous avons terminé 4ème mais grâce à votre soutien et j'espère avec encore plus de recrues, nous allons grimper les échelons à grands pas.

Cette année s'est terminée par la soirée Aligot saucisse qui s'est déroulée le 13 octobre.



Toute l'équipe du comité des fêtes de Maureville vous remercie et vous attend encore plus nombreux pour une année haute en couleur !

DATES 2019 A NE PAS RATER :

Mardi 19 mars : nous invitons les personnes volontaires à se faire connaître lors de la St Joseph autour du verre de l'amitié après la messe.

Samedi 4 mai : nous passerons vous donner un présent afin de vous annoncer la fête.

30 mai au 2 juin : FETE LOCALE ! Les programmes vous seront communiqués dans l'année.

L'intervillage : TOUS les MAUREVILLOIS sont attendus pour former une équipe qui déchire !

Samedi 12 octobre : La soirée aligot saucisse est de retour pour vous en mettre plein les papilles !

ON VOUS ATTEND NOMBREUX !

Bonne année à toutes et à tous !

L'équipe du comité des fêtes de Maureville

Association de Gymnastique Volontaire de Mauréville

Les cours sont assurés par Madame Payrastre (éducatrice sportive diplômée d'Etat) dans la salle des fêtes, aux jours et horaires suivants :

Mardi et jeudi de 20h30 à 21h45 à la salle des fêtes.

Les renseignements sont à prendre auprès d'Elisabeth Payrastre.

La composition du bureau 2018/2019 est la suivante :

Présidents d'honneur	Mr le Maire Christian Croux Mr Louis Payrastre
Présidente	Mme Céline Metche
Vice-présidente	Mme Marie-Claire Payrastre
Trésorière	Mme Béatrice Berthier
Trésorière adjointe	Mme Nabila Guernane
Secrétaire	Mme Aurélie Degeilh
Secrétaire adjointe	Mme Mathilde Gouhier
Membres actifs	Mme Fabienne Andrysiak Mme Sylviane Savo

Association Mauréilloise de belote

La composition du bureau est la suivante :

Président : Guy Valette

Vice-Président : André Miquel

Secrétaire : Jacques Codecco

Vice-Secrétaire : Marie-Claude Moulet

Trésorier : Franck Devallé

Vice trésorière : Michèle Devallé

Un repas est prévu le 18 mai avec un cochon farci à la broche.

Le traditionnel concours de belote de la fête locale aura lieu le jeudi 30 mai.

L'Association Les Répoupets

L'association «Les Répoupets » est un regroupement d'assistantes maternelles animé par une équipe de professionnelles de la petite enfance.

Appuyée par la Mairie du Village, qui nous permet d'investir la salle des fêtes le mardi et le jeudi matin de 9h30 à 12h, des ateliers et des sorties sont proposés aux enfants confiés.

L'association est ouverte à tous les assistants maternels agréés.

Venez rejoindre notre équipe dynamique.

Pour tous renseignements, merci de vous adresser à Brigitte OWEZAREK au 06 98 91 79 68

Composition du bureau

Présidente à titre posthume Cathy Macquet

Présidente Brigitte Owezarek

Vice-présidente Nabila Guernane

Trésorière Pascale Codecco

Trésorier adjoint Joël Owezarek

Secrétaire Blandine Fontorbes

Secrétaire adjointe Maryse Faure



MANIFESTATIONS DE L'ANNEE

LES 10 ANS DE LA CRECHE INTERCOMMUNALE



FETE LOCALE

La bénédiction du village



La soirée tapas et bandas :



Le concours de belote :



VIDE GRENIER

Le dimanche de la fête locale, l'association de la belote Maurévilloise a organisé le premier vide-grenier de la commune qui a rassemblé une dizaine d'exposants et a attiré de nombreux chineurs.

JOURNEE CITOYENNE

La Journée citoyenne pour sa neuvième édition s'est déroulée le samedi 21 avril, et, grâce à la participation des volontaires, plusieurs travaux d'entretien ont pu être réalisés.

- Le conduit de cheminée de la cuisine a été enlevé pour laisser place à l'armoire réfrigérée
- Les massifs de fleurs sur le parvis de la mairie ont été nettoyés et des plantations effectuées
- Une grille d'aération a été posée à la porte de la cave
- Les équipements d'essuie-mains, porte-savon ont été installés au niveau des toilettes dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
- Adaptation de la porte au seuil d'entrée de la mairie



Merci à tous les bénévoles pour leur participation à ces travaux.

OPERATION VOIRIE NIDS DE POULES

Nos routes se dégradent et nécessitent régulièrement de gros travaux dont les interventions sont planifiées par la Communauté de Communes. Dès lors que la commune a atteint 70% de ses crédits de pool routier, les travaux sont reportés à l'année suivante. C'est pourquoi tous les ans, une opération de rebouchage des trous principaux est effectuée avec le l'enrobé à froid par le Maire et les membres du conseil municipal. Cette opération permet d'éviter une dégradation rapide du réseau routier en évitant de recourir à une coûteuse intervention extérieure.

CONCOURS BOVIN LES PYRENEENNES 2018

Le samedi 15 septembre a eu lieu le concours départemental de la race Blonde d'Aquitaine à Saint-Gaudens.

Notre éleveur Didier Codecco a obtenu le prix du Sabot de bronze (premier prix départemental) sur les critères suivants :

Ferme familiale du Lauragais qui a fait le choix de l'élevage bovin viande dans une zone de grandes cultures. Didier a réussi à augmenter rapidement le troupeau tout en maintenant de bonnes performances, avec comme lignes de conduite l'autonomie alimentaire et la gestion sanitaire.



RECOLTE DE GRAINES

Développement de la filière arbres et arbustes certifiés "Végétal Local" en association avec Arbres et Paysages d'Autan

Le samedi 27 octobre dans le cadre du programme Corribior, l'association Arbres et Paysages d'Autan organisait une matinée d'initiation à la reconnaissance des arbres et arbustes de pays et à la récolte des fruits sauvages pour semer les futurs plants de la marque "Végétal local"

Le temps de ce samedi matin étant froid et pluvieux, c'est deux habitants et deux animateurs qui se sont retrouvés pour récolter des graines d'églantier et de fusain dans les haies naturelles de la commune. Cette récolte depuis 2011 sert le réseau des opérateurs de l'Afac-agroforesteries qui s'est engagé dans l'émergence de la filière « Végétal Local » pour certifier les arbres et arbustes produits et plantés dans la France entière. La marque « Végétal Local » vise à garantir l'origine d'un végétal pour les 11 régions d'origine en France. Il a pour objectif de répondre aux enjeux écologiques et économiques de la restauration des milieux : conservation de la biodiversité, protection de la ressource, adaptation des plants aux conditions écologiques des sites d'implantation, structuration de filières de productions régionales.

Cet hiver, les premiers arbres et arbustes labellisés « Végétal Local » ont été produits et plantés dans différentes régions.

Une nouvelle récolte sera organisée à l'automne 2019, nous espérons que vous serez plus nombreux.



LE 1000^{ème} KILOMETRE DE HAIES CHAMPETRES A MAUREVILLE

Le vendredi 23 novembre 2018, le Président du Conseil Départemental 31, est venu fêter le 1000 km de haies planté à Mauréville.

Depuis 1998, le département accompagne les agriculteurs dans la reconstitution et l'aménagement durable de l'espace rural, ainsi que dans des pratiques agroécologiques en faveur de la protection des sols et des paysages.

En 30 ans, 1000 km de haies ont été ainsi réimplantés dans la quasi-totalité des cantons du département pour un budget de 2 200 000 euros.

Didier et Sylvain Codecco nos éleveurs de la commune sont des planteurs et des protecteurs de haies agricoles.

C'est tout naturellement que M Georges Méric Président du département accompagné de Conseillers Départementaux et en présence de M Christian Croux maire est venu présenter l'historique et les actions du programme de plantation à salle des fêtes de Mauréville.

M Christian Croux Maire a ensuite pris la parole pour remercier le département de son action.

Il a aussi indiqué, que la municipalité s'est engagée avec l'aide de l'association Arbre et Paysages d'Autan dans la préservation et la replantation de haies champêtres pour l'ensemble des citoyens de la commune.

La parole était ensuite donnée à deux agriculteurs planteurs, Didier Codecco et Jérôme Cans. Ils implantent des haies pour lutter contre l'érosion, mais aussi pour délimiter les parcelles dédiées à l'élevage bovin.



Les enfants et les personnalités en pleine plantation !



La plantation achevée

REPAS DES AINES

Comme il est de tradition dans notre village, le dimanche 25 novembre à la salle des fêtes a eu lieu le repas des aînés. Il a réuni 48 participants dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Ce repas a été concocté par Eric BEAUTE, traiteur à Auriac sur Vendinelle.



ARBRE DE NOEL

Le 15 décembre, le Père Noël avait donné rendez-vous aux enfants de la commune. Après la distribution des cadeaux, ils ont partagé le goûter avec leurs parents et tous les habitants présents lors de cette journée.



L'arrivée du Père Noël avec les enfants



La distribution des cadeaux

Une page d'histoire locale : Concile de Saint Felix de Caraman

Au XII^{ème} siècle, et particulièrement en Languedoc, fleurissent de multiples églises dissidentes par rapport au dogme officiel de l'église romaine.

En particulier, sur ces terres languedociennes rebelles, on voit se développer une tendance religieuse particulière que l'on va appeler Catharisme, bien que ce nom n'apparaisse que bien plus tard dans l'histoire. Dès le début, ils se feront appeler : Albigeois ou Bougres ou tout simplement « Bon homme ou bonne femme »

Les cathares souhaitent réformer de l'intérieur une Eglise catholique vivement critiquée à cause de ses richesses temporelles et de son pouvoir politique.

Fortement ancré dans le Languedoc dès la seconde moitié du XII^{ème} siècle, le catharisme est beaucoup mieux organisé que les autres mouvements religieux dissidents. Ayant ses évêques et ses diocèses, disposant de son propre corps de doctrines et de croyances, il fait figure de contre-Eglise. Il se distingue très nettement du christianisme officiel et se pose comme le seul christianisme authentique, héritier des premières communautés chrétiennes.

Il affirme appartenir à une Eglise restée cachée depuis l'aube du christianisme, présente et bien organisée en Grèce. La doctrine s'apparente à celle de la secte des bogomiles, qui existait en Bulgarie depuis le siècle précédent et qui a gagné Constantinople.

L'un des traits fondamentaux du catharisme est le dualisme.

Dieu et Satan, le Bien et le Mal se livrent une bataille permanente. Pour les cathares, le monde matériel et visible dans lequel nous vivons, est régi par le principe du Mal. C'est un univers corruptible et corrompu, empli de créatures inutiles.

Dieu, incarnation du Bien, ne peut être à l'origine ni du Mal ni de ce monde.

Un autre monde, celui de l'Esprit, peuplé de créatures éternelles, est régi par le principe du Bien.

Parcelles d'esprit enfermées dans la matière, les âmes peuvent s'en libérer par l'ascèse et en suivant l'exemple du Christ.

Ce dernier, est le fils adoptif de Dieu. Il n'a pas un corps réel et sa Passion n'a été qu'une apparence.

Pour les cathares, son enseignement est plus important que sa souffrance.

Les cathares n'admettent pas les sacrements dispensés par l'Eglise catholique.

Le Christ n'est pas présent dans l'eucharistie et le baptême d'eau des enfants n'a aucune validité. Pourtant, ils partagent chaque jour le pain préalablement béni.

Le mariage est également condamné, tout comme la procréation puisqu'elle perpétue l'oeuvre du Mal. Le seul sacrement qui compte est le consolamentum, baptême de l'esprit.

Le sacrement du consolament (« consolation » en occitan,) ou « baptême d'esprit et de feu », est le seul à apporter le salut par imposition des mains et de l'évangile de Jean sur la tête du postulant, en assurant le retour au ciel de la seule partie divine de l'homme : l'esprit.

Il est le point de départ d'un choix de vie en accord avec la doctrine cathare (justice et vérité), permettant à la nature divine de l'impétrant de se détacher partiellement de la nature mondaine ou charnelle, et d'accéder au salut.

Le *consolament* est conféré par un membre de la hiérarchie et engage celui qui le reçoit dans une vie religieuse et lui confère le rang de « Parfait »

Au château de Saint Félix de Caraman, dans le Languedoc, la réunion (qui se tient en 1167) a des allures de concile..

Venu spécialement de Bulgarie, l'évêque Nicétas (que certains considèrent comme le "pape des hérétiques") préside l'assemblée. Il vient transmettre le pouvoir d'ordination épiscopal dont il est détenteur. Il y prononce un discours sur la nécessaire unité de tous les centres cathares alors très nombreux.

Discours qui du point de vue contemporain apparaît comme historique et qu'il est possible d'interpréter comme la première tentative d'unification spirituelle de l'Europe... »

C'est lors de ce discours, qu'est énoncée la première idée conciliaire d'unité, par la devise cathare/bogomile, remarquable dans sa modernité : « Liberté, Egalité, Fraternité par l'Amour»,

De nombreuses communautés cathares ont envoyé des représentants à Saint Félix de Caraman. Les groupes

du Languedoc, dénommés Albigeois, y côtoient ceux de la France du Nord, venus d'Artois et de Champagne, et ceux de Lombardie

L'évêque Nicéas va s'employer à organiser la hiérarchie des communautés et à fixer les limites territoriales des diocèses

Ces décisions pèseront lourd sur les relations entre le catharisme et le christianisme officiel.

Très bien implanté dans la région, le catharisme y menace l'unité religieuse par son organisation et par son corps de doctrine. Au début du XIIIème siècle, la riposte politique et religieuse s'organise avec la croisade contre les Albigeois et l'instauration de l'Inquisition.

Torturés, attaqués par les troupes royales, sans ressources importantes, traqués par Simon de Monfort, les derniers Parfaits disparaîtront dans les brasiers de Montségur

Pour la petite histoire le nom de Saint Felix de Caraman ne sera remplacé par Sain Felix Lauragais qu'en..... 1920

Alain Gleises

DATES A RETENIR SUR L'ANNEE 2019

- **Chantier de plantation participatif d'une haie avec les habitants le 16 février**
- **Fête de Saint Joseph le mardi 19 mars (messe à 19 heures)**
- **Tournée du Comité des fêtes le samedi 4 mai**
- **Cochon farci à la broche organisé par l'association de belote le samedi 18 mai**
- **Fête locale les 30, 31 mai et 1 et 2 juin**
- **Journée «citoyenne» le samedi 21 septembre**

Le principe de cette journée est de rassembler toutes les bonnes volontés de la Commune (enfants et parents) dans le but de nettoyer et entretenir le village (petit bricolage, peinture...) tout en partageant un moment de convivialité.

Elle permet aussi de réaliser des économies substantielles pour le budget.

Selon les disponibilités de chacun, il est possible de venir la journée ou bien quelques heures. Un petit déjeuner d'accueil et le repas de midi sont offerts à tous les participants.

Merci de vous adresser à la Mairie pour les inscriptions.

- **Repas « aligot saucisse » organisé par le Comité des Fêtes le 12 octobre**

MEILLEURS VOEUX !!



De la part de votre Conseil Municipal